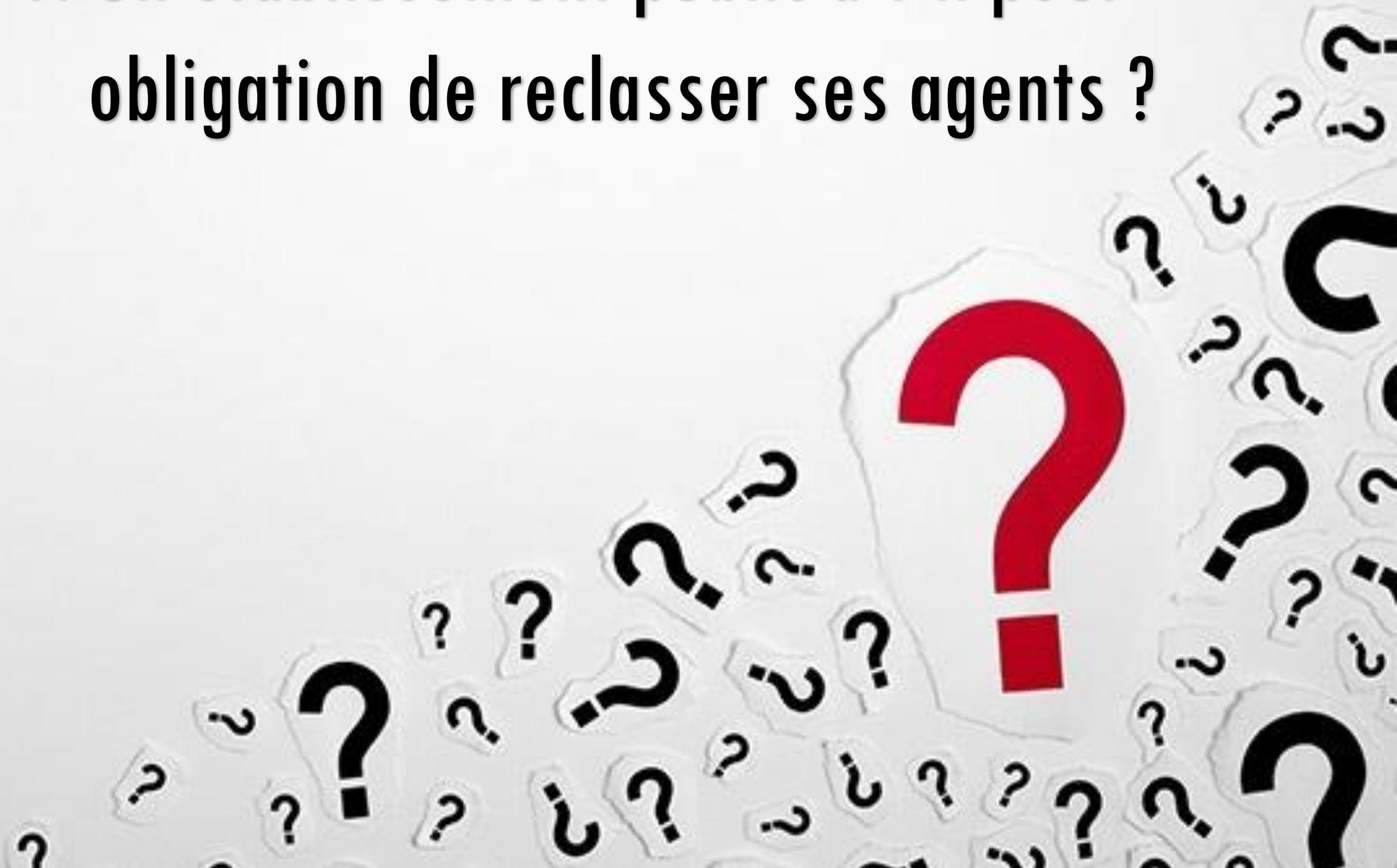


1. Un établissement public a-t-il pour obligation de reclasser ses agents ?



3. Un établissement public a-t-il pour obligation de reclasser ses agents ?

L'employeur doit proposer à l'agent définitivement inapte un emploi compatible avec son état de santé et aussi équivalent que possible avec l'emploi précédemment occupé ou, à défaut, tout autre emploi si l'intéressé l'accepte. ***Si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite, il est licencié*** ⁽⁴⁾. L'obligation de reclassement qui pèse sur les collectivités territoriales à l'égard de leurs fonctionnaires inaptes n'est pas une obligation de résultat, mais seulement de moyens.



Maladie sans rapport avec le travail
(Maladie ordinaire -
longue maladie -
de longue durée)

ET/OU

Accident du travail
Maladie
professionnelle

Sans arrêt de travail

Visite médicale du MPP
(Périodique, à la
demande de l'agent, de
la collectivité ou du
médecin)

Etude de poste
(MPP, ACO, DRH)

Avec arrêts de travail

Visite de reprise du MPP

*Avis éventuel de la commission
de réforme ou du comité médical*

Aptitude

**Aptitude avec
restriction temporaire**

**Aptitude avec
aménagement**

**Inaptitude au poste,
aptitude à un autre :
reclassement**

*Commission de réforme
ou Comité médical*

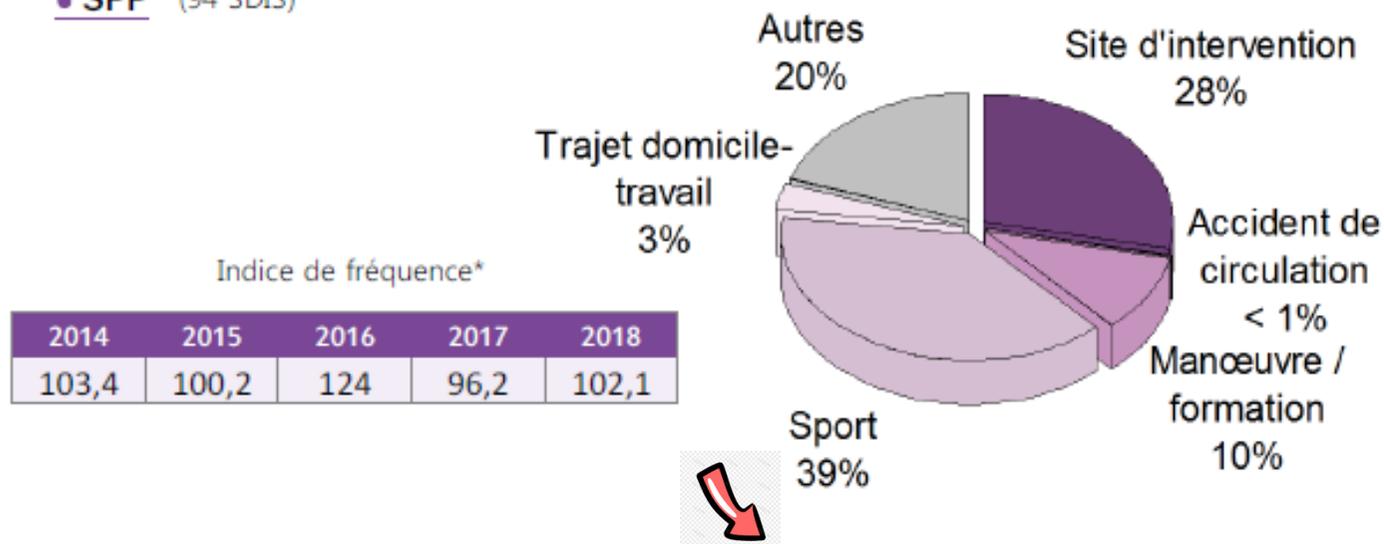
Inaptitude à tous postes :
→ retraite pour
invalidité
→ licenciement pour
inaptitude physique



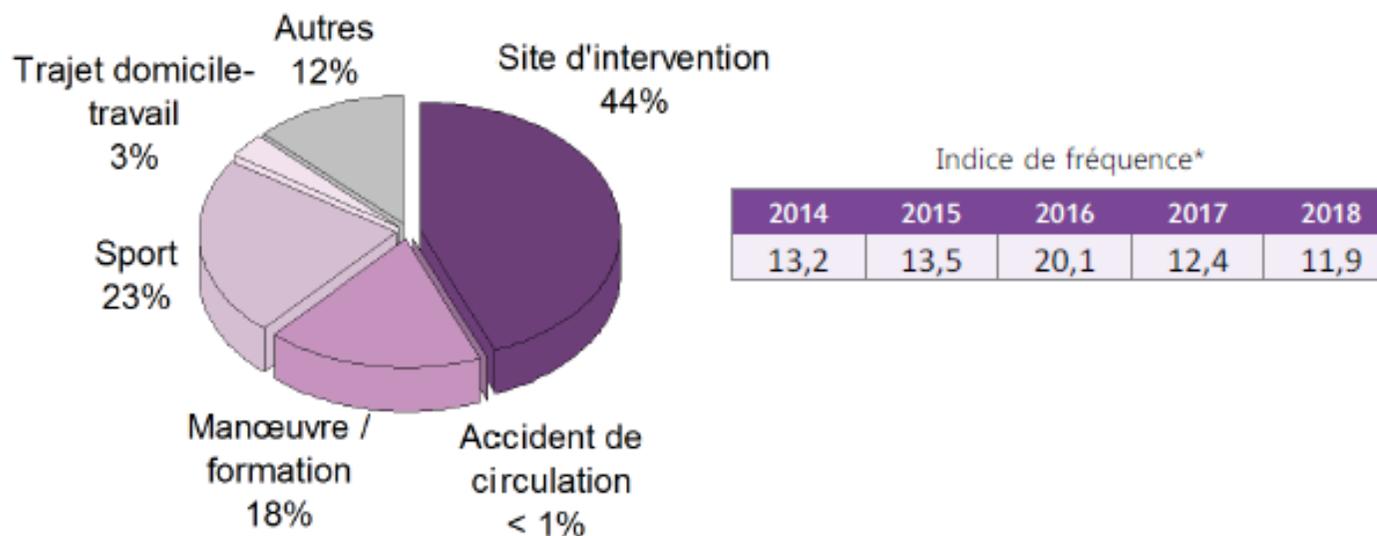
**4. Un SP se blesse plus souvent
dans quelle activité ?**



● **SPP** (94 SDIS)



● **SPV** (90 SDIS)



L'indice de fréquence représente le nombre d'accidents avec arrêts de travail pour 1 000 agents.

Nombre de jours d'arrêt générés SPP et SPV ? (données 2019)

5. Un SP se blesse plus souvent
dans quelle activité **SPORTIVE** ?





6. Un SP qui se blesse, cela impacte qui ?



le sdis

Augmentation des arrêts de travail : maladie ou accident de service

+

Augmentation du besoin en nombre de postes de reclassement



Coût financier pour la structure



ma vie quotidienne

Maintenir une activité sportive toute ma vie

Poursuivre ma vie sociale

Continuer à être un pilier dans ma sphère familiale

ma santé

Se prendre en charge pour éviter :

- les tendinites et ténosynovite du coude ou de l'épaule,
- un lumbago ou une hernie discale,
- des entorses, particulièrement de la cheville,

ma carrière

Risques liés à une inaptitude définitive

- Affectation à un emploi non opérationnel au sein du sdis (6 disponibles pour les 15 prochaines années)
- Reclassement dans une autre filière (emploi de cat C équivalent ou inférieur)
- Mise à la retraite pour invalidité
- Licenciement

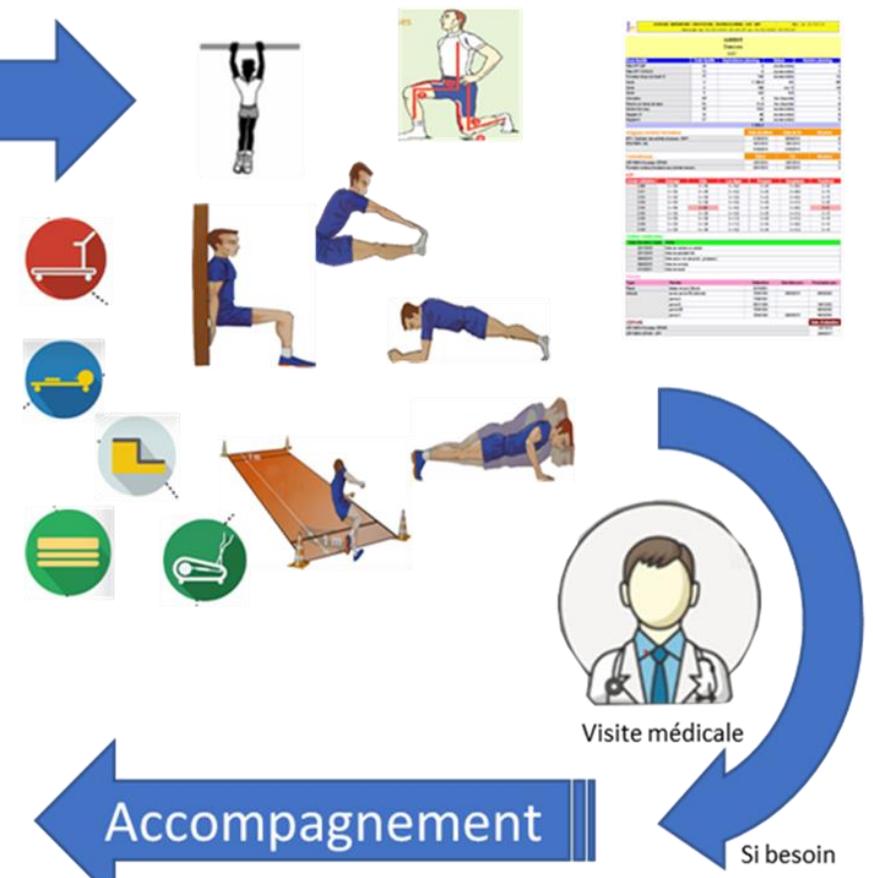
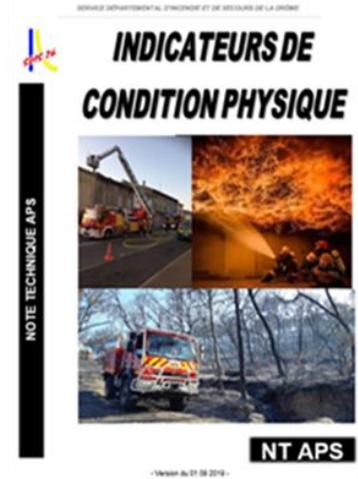
7. Pourquoi des **ICP** ?



Recrutement



ICP annuels



Requête Entretien

Nom		Prénoms		Date de naissance		Sexe		Année de recrutement		Statut	
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

TEST D'APTITUDE PHYSIQUE
(après échauffement)

Co. _____
Date: _____
Certificat médical du médecin traitant présenté le jour des tests OUI NON (si non, report des tests)

Membres de la filière (nom et signature)			PERFORMANCES										
NOM Prénom	Année de naissance (M / J)	Sexe (M / F)	Test de KELLY	FLEXIONS-PROTECTIONS (garçon)	SOURDESS	GAINAGE	Test de LUC LEGER	Échelle à coulisse	Poids de l'hydre	Marcher 400 mètres	Assistance de MANUTEN (20 minutes)	OUI / NON	
Niveau minimum			≥ 60"	≥ 4	Oreilles touchés	≥ 60"	Pallier 4	Montée et descente	Prendre et replacer	Port durant 5 min			

FICHE DU DOSSIER DE RECRUTEMENT, COPIE A PRÉSENTER AU MÉDECIN SAPEUR POMPIER POUR LA VISITE DE RECRUTEMENT
Ces résultats seront saisis dans FORSYS lors du recrutement par l'EAP ou l'OFG du groupement territorial

Nom et signature de l'encadrant des activités physiques (EAP) : _____ Signature du chef de centre : _____

Préservation de son Capital Santé

Guide de suivi



7. Pourquoi des ICP ?



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES
SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
BUREAU DE LA FORMATION ET DES ASSOCIATIONS
DE SÉCURITÉ CIVILE

Paris, le 03 AVR 2002

NLF : BFASOCC/AA N° 02 - 803
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Claude de CHARLUS - 01 59 04 73 81

NOTE

à

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Evaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers
Réf : arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV
P.J. : Barèmes d'évaluation
Protocole de réalisation des exercices

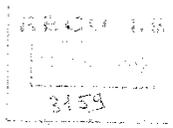
Le sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire doit remplir des conditions d'aptitude médicale pour pouvoir participer aux missions visées à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette aptitude médicale est prononcée par le médecin en partie au vu des tests permettant de surveiller la progression de l'entraînement physique du sapeur-pompier.

Des tests avaient été définis par l'arrêté du 25 janvier 1964 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et comprenaient un test d'équilibre et la réalisation du parcours sportif.

Le test d'équilibre devenait difficilement réalisable par manque d'installation et le parcours sportif, considéré inapproprié par l'ensemble de la profession, était réalisé souvent sans préparation et pouvait présenter des risques d'accidents. C'est pourquoi, dès la préparation du projet d'arrêté du 6 mai 2000 cité en référence, la direction de la défense et de la sécurité civiles a réuni un groupe de travail composé de spécialistes en éducation physique et sportive (IEPS), de médecins et de kinésithérapeutes et chargé de proposer des épreuves mieux adaptées aux besoins des sapeurs-pompiers.

Destinataires :
Présidents de conseil d'administration des SIS
DD SIS
EMZ
FNSPF
INSPECTION
ENSOSP
CIFSC



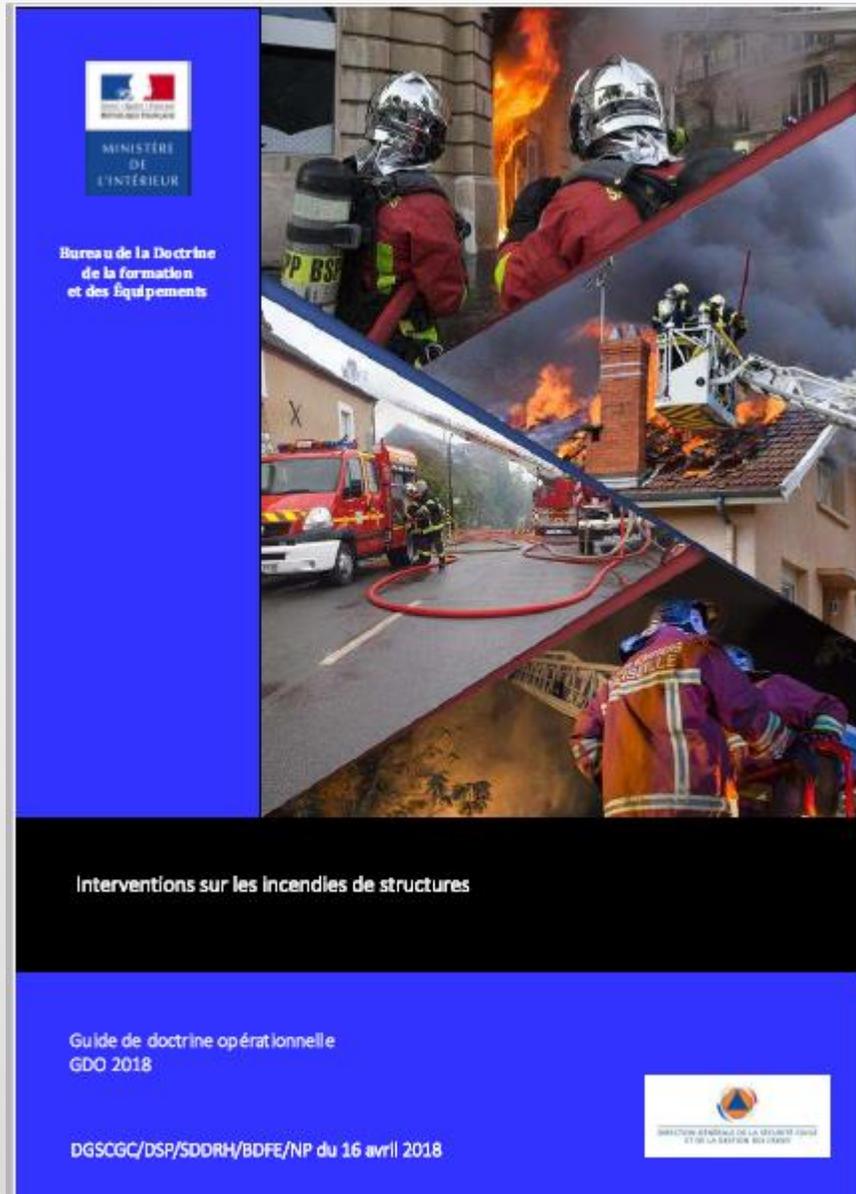
1-7

2002 – 18 ans !!!

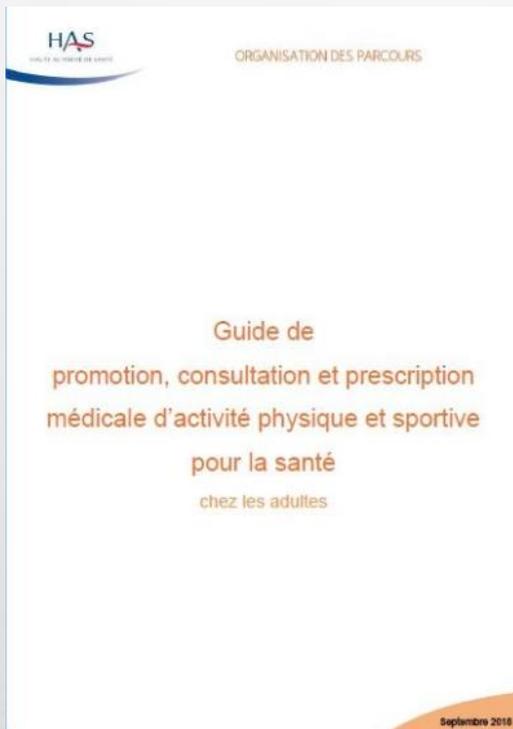


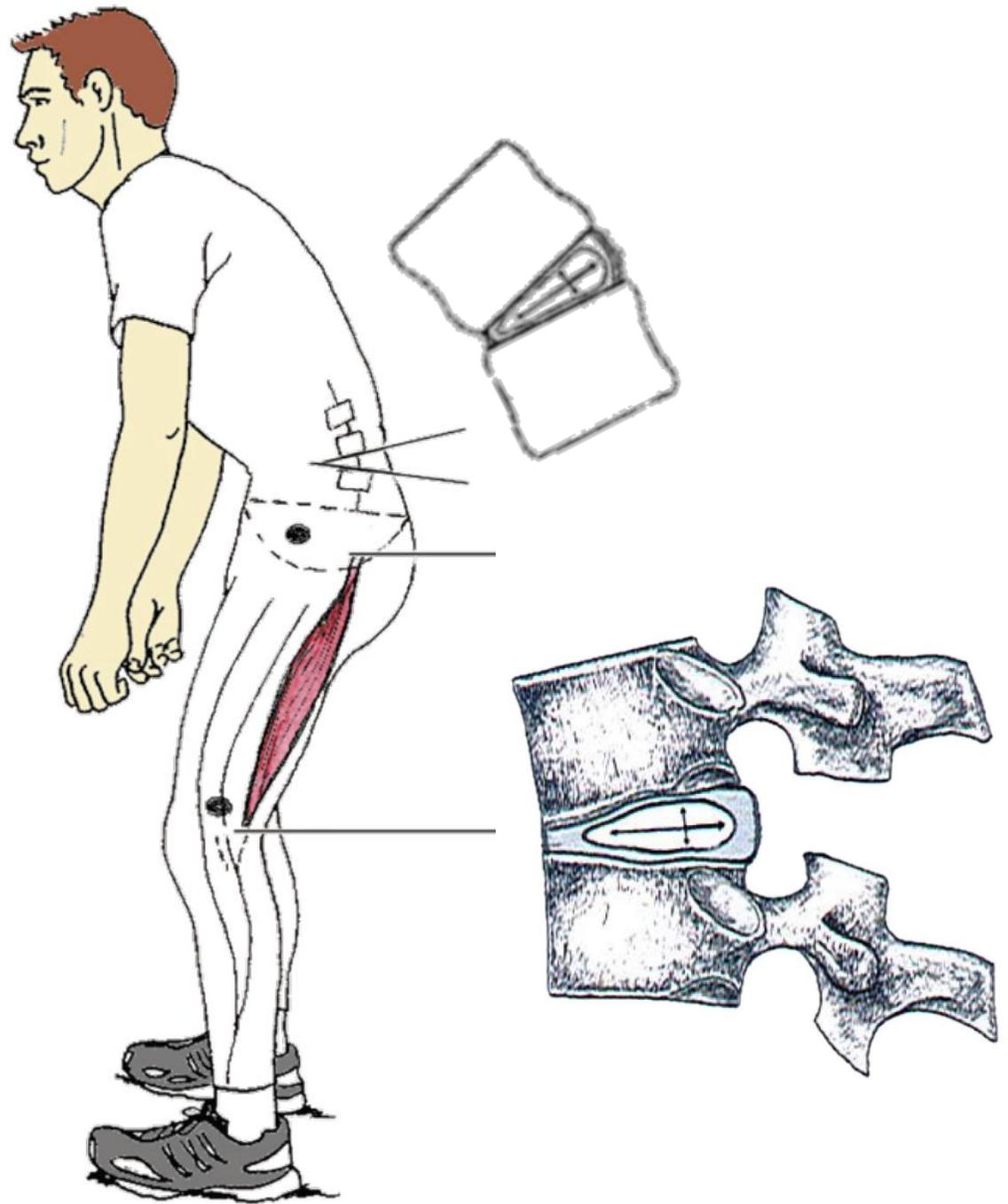
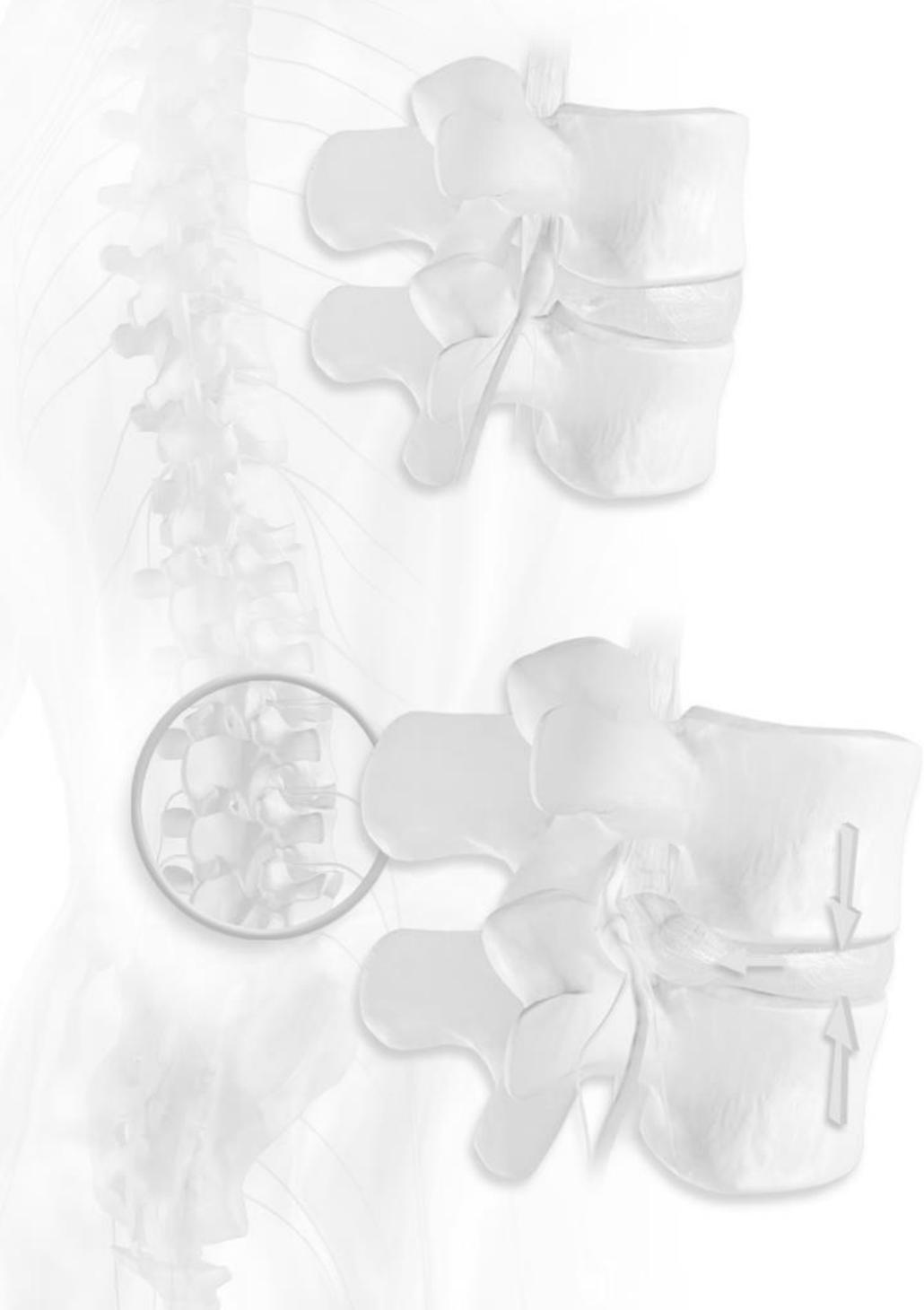
7. Pourquoi des **ICP** ?

2018



8. La HAS définit un nombre de **METS** à atteindre pour tenir les fonctions SP ?

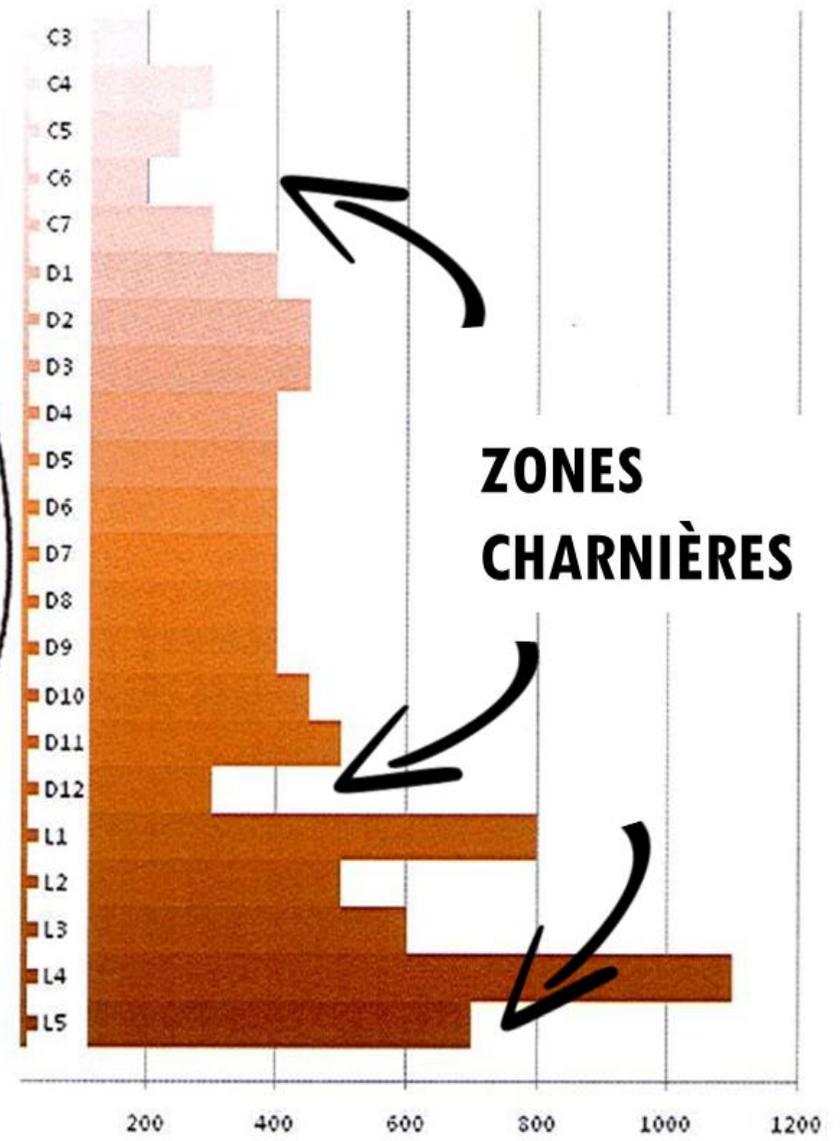
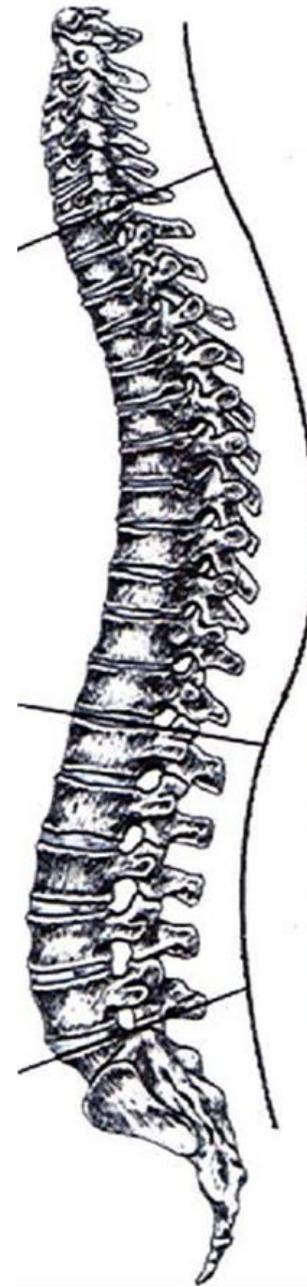
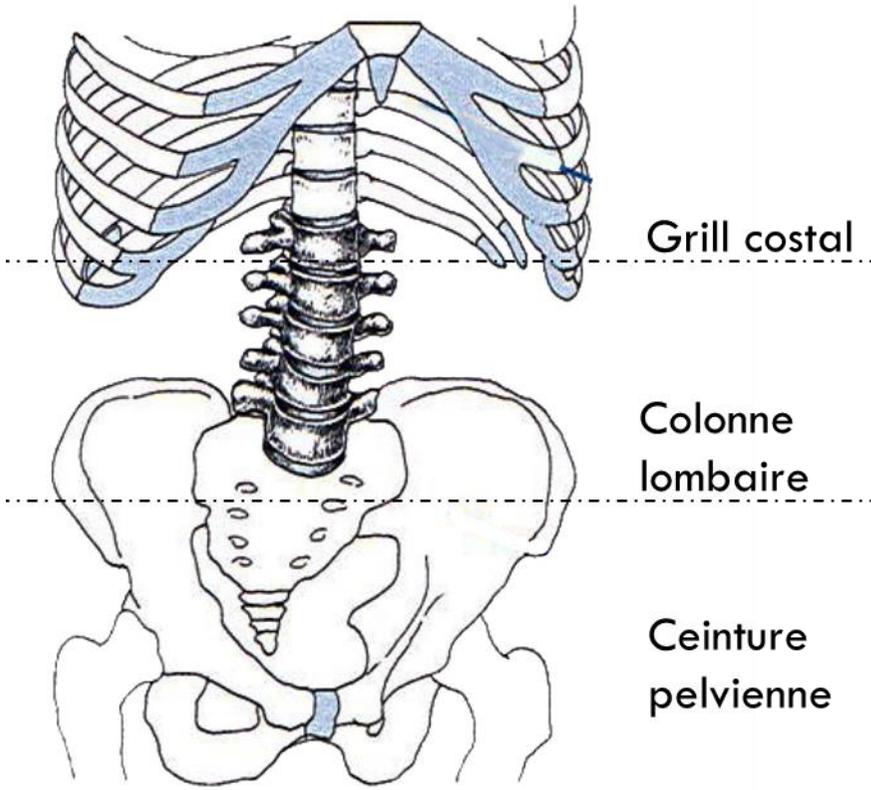




RESPECTER DES COURBURES



RESPECTER DES COURBURES



FAIBLESSES NATURELLES

AVOIR UN DOS STABLE ET MOBILE